

Règlement

Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)

1 - Définition

Les Temps d'Activités Péri-Educatives, appelés TAP constituent un service municipal complémentaire au temps d'enseignement. Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant des temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par des intervenants qualifiés et du personnel communal. Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés.

Le présent règlement en fixe les modalités d'inscriptions et de fonctionnement. Les TAP sont mis en œuvre en adéquation du projet éducatif de territoire (PEDT). Ce document est consultable sur le site de la Mairie.

2 – Lieux et horaires des TAP

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis de 16 h00 à 17h00 dans les lieux suivants : école, salle de la charmille, salle sous-sol Mairie, Adome, complexe sportif, bibliothèque, parc du château. Les TAP fonctionnent par périodes : une période = un cycle entre deux périodes de vacances.

3 – Inscription (valable sur l'année scolaire)

Afin de pouvoir inscrire votre enfant aux TAP vous devez soit :

- Créer votre espace personnel via le portail familles si cela n'a pas déjà été fait pour une inscription au service restaurant scolaire ou animation jeunesse
- Si votre espace personnel est déjà créé vous devez le mettre à jour si nécessaire
Le portail familles est accessible via la page d'accueil du site internet de la Mairie ou via l'adresse suivante : <https://geneston.portail-familles.app/>
- Si votre espace personnel est déjà créé vous devez le mettre à jour si nécessaire

Le portail familles est accessible via la page d'accueil du site internet de la Mairie ou via l'adresse suivante : <https://geneston.portail-familles.app/>

4- Fiche d'inscription (une fiche par cycle)

Une fiche d'inscription sera diffusée aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant avant chaque nouveau cycle. L'enfant peut donc être inscrit pour une ou plusieurs périodes entre chaque vacances scolaires.

Une date limite de retour est indiquée sur ce document. Tout retard occasionnera une pénalité, à la facturation, de 5 euros par enfant.

5 – Tarifs des TAP par cycle

Tranches de quotient familiaux	Tarifs maternelle	Tarifs élémentaire
Tranche 1 QF ≤ 450 €	17.00€	23.00 €
Tranche 2 QF entre 451 € et <u>650€</u>	18.00€	24.00 €
Tranche 3 QF entre 651€ et 850 €	19.00€	25.00 €
Tranche 4 QF entre 851 € et 1050 €	20.00€	26.00 €
Tranche 5 QF entre 1051 € et 1250 €	21.00€	27.00 €
Tranche 6 QF entre 1251 € et 1450 €	22.00€	28.00 €
Tranche 7 QF ≥ 1451€	23.00€	29.00 €

6 – Modalités de départ

Les TAP sont réalisés sur des plages horaires de 1h00. Il ne sera pas possible de récupérer son enfant avant la fin de l'activité soit 17h00.

Les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire (APS) seront pris en charge par les encadrants de l'Accueil Périscolaire dès 17h00.

Dans les autres cas, le départ seul ou la prise en charge d'un enfant par une tierce personne (autre que les parents) ne pourra se faire que si l'autorisation parentale, dans le dossier d'inscription annuel, est remplie et signée. (Sauf modification exceptionnelle signalée au préalable au service des TAP de la commune).

A la sortie des TAP, en cas de retard des personnes venant chercher les enfants, ces derniers seront pris en charge au titre de l'APS. Il est précisé que l'APS est un service payant non communal et géré par l'association Les P'tits Clowns (AFRG).

7 – Absence signalée ou justifiée

Toute absence, totale ou partielle, sur les TAP ne donnera lieu ni à une réduction ni à un remboursement.

8- Conditions d'accueil

L'encadrement du service est assuré par du personnel communal et des intervenants qualifiés. Lors du temps des TAP la prise des goûters n'est pas possible, ni pour les maternelles ni pour les élémentaires.

9 – Activités (Élémentaires) (Situation hors COVID)

A CHAQUE NOUVEAU CYCLE, L'ENFANT CLASSERA LES MODULES PROPOSES PAR ORDRE DE PREFERENCE (UN MODULE = 3 ACTIVITES SOIT UNE ACTIVITE PAR SOIR)

L'inscription à un module entraîne la participation à celui-ci pour les trois soirs de la semaine.

Constitution des groupes

Les animateurs du service jeunesse constituent les groupes à chaque cycle en fonction :

- 1 : des choix des enfants
- 2 : de l'équilibre du nombre d'enfants par groupe
- 3 : de l'équilibre garçons / filles
- 4 : de l'équilibre entre les niveaux scolaires

La liste des enfants inscrits avec la constitution des groupes est affichée sur les portes de la Mairie à la date indiquée sur la feuille d'inscription.

Les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge dans l'enceinte de l'école par le personnel communal référent.

Les référents s'assureront que les enfants inscrits sur la liste sont présents. Ils accompagneront leur groupe sur le lieu de l'activité et le ramèneront à l'école pour 17h00 puis les enfants partiront en fonction des modalités prévues dans le dossier d'inscription (APS, parents, seul, ...).

10 – Activités (Maternelles)

Sur ces temps, les enfants sont pris en charge par leur ATSEM dans leurs salles de classe, au sein de l'école afin de ne pas multiplier les intervenants et les lieux pour cette tranche d'âge.

Les TAP mis en place pour ces enfants seront des réponses à leurs besoins et envies : jeux sur la cour, peinture, lecture d'histoires, ...

Les ATSEM, en collaboration avec le service jeunesse, organisent ces temps. Cette organisation est pensée et mise en place dans le but de respecter au mieux le rythme des enfants de cet âge.

11 – Santé

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants hors PAI (protocole d'accueil individualisé).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

Le référent TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

12 – Assurance et responsabilité

La collectivité est couverte au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge des enfants.

Les parents doivent également contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

13 – Charte de bonne conduite

Conformément au PEDT qui a notamment pour objectif d'encourager le vivre ensemble, la mixité sociale, le lien social pour le développement de projets collectifs à dimension sportive, culturelle et de loisirs, promouvoir l'égalité, la solidarité et le respect des autres et de l'environnement dans la mise en place des actions, les TAP sont organisés de manière à répondre à ces objectifs.

Les T.A.P doivent :

- Permettre d'échanger et de bénéficier d'activités différenciées des heures de classe
- Offrir un cadre confortable et ludique
- Proposer des activités, des jeux, du sport...
- Entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants.

Autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble.

L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité mais doit également développer ses aptitudes, sa curiosité.

En retour les enfants doivent par conséquent :

- Respecter les règles de bases de la vie collective
- Respecter toutes les personnes (adultes & enfants) qui œuvrent pendant les TAP.
- Respecter le matériel et le bâtiment ainsi que les espaces verts
- Avoir un comportement sans agressivité

14 – En cas de non-respect de la Charte

Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une sanction qui sera adaptée en fonction de la situation et de la répétition du manquement aux règles.

Dans un second temps, une démarche de dialogue sera entreprise, auprès de l'enfant, d'une part pour lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable et d'autre part lui demander de le changer.

Si son comportement ne change pas, un courrier, relatant les faits, sera envoyé aux parents. A la suite de ce courrier une rencontre entre l'équipe des TAP et les parents pourra être organisée.

Si aucune évolution n'est notable, les responsables des TAP pourront sanctionner le comportement de l'enfant. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des TAP.

**L'inscription de votre enfant aux TAP vaut acceptation du règlement
et des règles de vie.**

**Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit
règlement.**